

COMpte Rendu du Conseil Municipal

SEANCE DU Mardi 26 Janvier 2016

Le Conseil Municipal s'est déroulé sous la présidence de Monsieur Joël HAMEL, Maire.

Présents : M. HAMEL Joël, Maire, Mmes : BIGOT Géraldine, ECLIMONT Catherine, LEGAC Nathalie, LETANOUX Géraldine, MENAUT Marylène, REBOUT Brigitte, MM : ADEUX Gérard, BREXEL Christian, DESPRES Louis, DUBOIS Jean-Luc, ELRIC Régis, ESNAUT Thierry, HUE Philippe, SORRE Gérard

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BESNARD Maud à Mme LEGAC Nathalie, DUPLENNE Soazig à Mme MENAUT Marylène, M. ROGER Christophe à M. HUE Philippe,
Excusé(s) : Mme BRIEND Laurence

Secrétaire : Régis ELRIC

En ouverture de séance, le conseil Municipal et l'assistance observent une minute de silence en hommage à Madame Catherine JEGOU, conseillère municipale de 2008 à 2014, décédée à La Gouesnière le 24 janvier 2016.

SOMMAIRE

- *Avant-projet définitif de la construction d'une salle des sports*
- *Salle des Sports : demande de subvention au titre de la dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) pour la construction.*
- *Projet Urbain Partenarial les Vignes 2*
- *choix du maître d'œuvre PUP les Vignes 2*
- *Amendes de police rue de la Baie*
- *demande de retraçage du circuit VTT dans le Bois Renou.*

Réf : 01/2016

Avant-projet définitif de la construction d'une salle des sports

Rapporteur : Monsieur HAMEL, Maire.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 3 novembre 2015, le conseil municipal à l'unanimité a validé l'avant-projet sommaire.

La construction se compose d'une salle de sports, d'un club house et de 2 vestiaires normés RT 2012. Le coût estimatif du bâtiment au niveau de l'APS était de 690 000 euros H.T. Il tient compte de la mise aux normes FFF (Fédération Française de Football) des vestiaires et du club-house. Il intégrait également la provision de 105 000 euros pour les travaux VRD (Voirie et Réseaux Divers).

La commission des travaux a réuni les associations locales le 26 novembre 2015. Le besoin exprimé d'un lieu de rangement a conduit la municipalité à ajouter un local spécifique.

L'étude de sol réalisée au mois de décembre 2015 a également conduit au renforcement des fondations du bâtiment. C'est pourquoi le montant de l'avant-projet définitif (travaux de bâtiment et VRD inclus) est de 838 800 euros H.T. Les coûts des SPS et contrôles techniques sont estimés à 10 000 € H.T. Les honoraires de l'architecte s'élèvent à 50 328 € H.T.

Ce projet a reçu un avis favorable pour les subventions au titre du contrat de territoire, FFF, et réserve parlementaire. Le reste du financement est assuré en autofinancement.

Monsieur le Maire va déposer un dossier auprès de la sous-préfecture pour bénéficier d'une subvention au titre de la DETR.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré:

- Approuve l'avant-projet définitif de la construction de la salle des sports.
- Charge Monsieur le Maire de solliciter toutes les subventions éventuelles relatives à ce dossier.
- Autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de marché public.
- Charge Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 18 Contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 02/2016

Salle des Sports : demande de subvention au titre de la dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) pour la construction.

Rapporteur : Monsieur Joël HAMEL, Maire

Vu la circulaire préfectorale du 20 novembre 2015 relative à la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) de l'exercice 2016.

Monsieur le Maire expose que le projet de construction de la salle de sport dont le coût prévisionnel s'élève à 899 128 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour les travaux et pour les études.

Cet équipement aura vocation à accueillir les enfants des écoles, en particulier pour les ateliers périscolaires (TAP).

La Gouesnière a une population très jeune, le sport est une activité réclamée. La salle offrira aux associations des pratiques diverses (futsal, handball, basketball, volleyball, badminton). Ce bâtiment aura donc une attractivité intercommunale.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

DEPENSES :

Coût HT des travaux du bâtiment :	707 330 €
Coût HT des travaux de VRD (voirie et réseaux divers) :	131 470 €
Coût HT des SPS et contrôles techniques :	10 000 €
Coût HT de la maîtrise d'œuvre AAMR	
Agence d'Architecte Morin Rouchère (6%) :	50 328 €
Soit H.T.:	899 128 €

Détail du coût des VRD

Lot 1 VRD : 131 470 €

Détail du coût des travaux

Lot 2 ANNEXES RT 2012:	262 400 €
Lot 2 BIS RANGEMENTS:	21 000 €
Lot 2 TER CONSTRUCTION :	338 406 €
Lot 3 ELECTRICITE :	30 000 €
Lot 4 SOL ET EQUIPEMENT SPORTIF:	55 524 €
Total	707 330 €

RECETTES

DETR (aide proposée par Monsieur le Sous-Préfet le 15 octobre 2015) :	100 000 €
Contrat de territoire :	233 643 €
Subvention parlementaire	15 000 €
Subvention FFF Club House :	40 000 €
Subvention FFF Vestiaires :	20 000 €
Autofinancement communal :	490 485 €
Soit	899 128 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de valider le plan de financement prévisionnel (dépenses et recettes) exposé ci-dessus.
- de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour le coût des travaux du bâtiment, de la maîtrise d'œuvre, et des différentes études liées au projet.
- de charger Monsieur le Maire de signer tout document concernant ce dossier.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 18 Contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 03/2016

Projet Urbain Partenarial les Vignes 2

Rapporteur : Monsieur ELRIC, 1er adjoint

Monsieur Elric rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance précédente, a souhaité reporter la délibération afin de revoir le détail du PUP en concertation avec le promoteur du projet Séri-Ouest. Un nouveau projet urbain partenarial tenant compte des remarques des élus est proposé au vote.

Pour rappel, La commune s'engage à réaliser un tourne-à-gauche, des trottoirs et de l'éclairage public dans un délai de 12 mois après l'ouverture du chantier. Séri Ouest s'engage à verser à la commune 90% du coût total des équipements et des coûts d'étude.

Ladite convention et le projet de financement sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de valider le projet urbain partenarial les vignes 2.
- charge Monsieur Elric ou Monsieur Le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 18 Contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 04/2016

Choix du maître d'œuvre PUP les Vignes 2

Rapporteur : Monsieur ELRIC, 1er adjoint

Monsieur Elric informe le conseil municipal qu'un maître d'œuvre devra être désigné pour suivre les travaux relatifs au PUP les Vignes 2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- charge Monsieur Elric ou Monsieur Le Maire d'effectuer les démarches nécessaires pour solliciter un maître d'œuvre.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 18 Contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 05/2016

Amendes de police rue de la Baie

Rapporteur : Monsieur ELRIC, 1er adjoint

La répartition du produit des amendes de police est réglementée par les articles R 2334-10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

Elle est faite par le Conseil Général qui arrête la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à leur verser (article R 2334-11)

En application des articles R 2334-10 et 233A-11, les sommes allouées seront utilisées au financement des projets d'aménagement suivants :

- Aires d'arrêt de bus sur tous types de voies en agglomération et sur voies communales, hors agglomération. (Les abribus sont exclus de ce dispositif) ;
- Plans de circulation concernant l'ensemble de l'agglomération (études et travaux) ;
- Parcs de stationnement en dehors des voies de circulation (en site propre) ;
- Feux de signalisation tricolores aux carrefours ;
- Signalisation des passages piétons, hors renouvellement ;
- Aménagements de sécurité sur voirie ;
- Aménagements piétonniers protégés le long des voies de circulation ;
- Pistes cyclables protégées le long des voies de circulation.

Dans tous les cas, les projets présentés s'inscriront dans une démarche de sécurité routière et ne devront pas être déjà réalisés.

Si elles affectent la structure d'une route départementale ou sont réalisées sur ses dépendances, les opérations énumérées ci-dessus devront avoir obtenu l'accord du Département d'Ille et Vilaine.

Des Travaux de mise en sécurité de l'entrée d'agglomération sur la route départementale la Gouesnière St Benoit doivent être engagés afin de sécuriser les piétons du nouveau lotissement de la Baie.

M. Elric propose les travaux suivants :

- Rue de la Baie : aménagement partie basse de la voirie avec création d'un trottoir pour les piétons aux normes PMR.

Grattage, empierrement, pose de caniveaux, regards, tampons, bordures béton, pavé granit, enrobé noir enduit tri couche à émulsion de bitume.

Coût total des travaux : 12 712.15 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- Vote les travaux,
- Autorise le Maire à solliciter une subvention au titre des amendes de police auprès du Conseil Général d'Ille et Vilaine pour financer ces travaux.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 18 Contre : 0 abstentions : 0)

Réf :	06/2016
-------	---------

Demande de retraçage du circuit VTT dans le Bois Renou.

Rapporteur : Monsieur HAMEL, Maire et Monsieur HUE Philippe

Une nouvelle association 12 Heures VTT va bientôt s'implanter sur la commune de la Gouesnière. Cette association souhaite relancer les courses de VTT au Bois Renou comme autrefois. Pour cela, le parcours doit être retracé et balisé dans son ensemble, en respectant les plantations réalisées ces dernières années et en évitant le périmètre de la grotte.

Monsieur Le Maire demande la validation du conseil municipal pour que l'association 12 Heures VTT puisse réaliser ces travaux entre le 30 janvier et le 27 mars 2016 date de la 1ere épreuve.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Autorise l'association 12 Heures VTT à effectuer des travaux de retraçage et balisage d'un circuit VTT dans le Bois Renou.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 18 Contre : 0 abstentions : 0)

La séance est levée à 22 heures 15